

Téloschiste ocellé (population des Grands Lacs)

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



Photo : Troy McMullin

La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

Habituellement, dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement a pris en compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les parties intéressées, les autres autorités, les collectivités et organismes autochtones, et les membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement, dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

Le téloschiste ocellé, dont la couleur distinctive varie de l'orange vif au gris-vert, pousse habituellement dans les arbres. Son corps principal (le thalle) a une apparence arbustive et comprend souvent des organes fructifères (apothécies) qui ressemblent à des tasses dont les rebords sont dotés de petites structures marginales semblables à des poils (cils). Le téloschiste ocellé adhère aux surfaces grâce à un point central connu sous le nom de crampon.

Le programme de rétablissement pour le téloschiste ocellé (population des Grands Lacs) en Ontario a été achevé le 22 juillet 2019.

Protection et rétablissement du téloschiste ocellé (population des Grands Lacs)

Le téloschiste ocellé (population des Grands Lacs) est considéré comme une espèce en voie de disparition en vertu de la *Loi sur les espèces en voie de disparition* (LEVD), qui protège à la fois la plante et son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le gouvernement de l'Ontario soient respectées.

Le téloschiste ocellé est réparti à l'échelle mondiale; on l'a observé dans cinq continents. En Amérique du Nord, la répartition du téloschiste ocellé est irrégulière. On l'a répertorié sur les côtes ouest et est et dans une bonne partie de la région des Grandes Plaines. Au Canada, il se trouve à la fois au Manitoba et en Ontario, et ce, en tant que trois populations distinctes (des Prairies, boréale et des Grands Lacs). De ces populations, deux se trouvent au Canada, soit la population boréale, qui se trouve au nord-ouest de l'Ontario et du Manitoba, et la population des Grands Lacs, qui se trouve uniquement au sud de l'Ontario. La population des Prairies se trouve uniquement au Manitoba.

La population boréale et celle des Prairies ont été évaluées en tant qu'une seule unité par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), parce qu'elles se trouvent dans un endroit géographique semblable et ont le même type d'habitat. La population des Grands Lacs a été considérée de façon distincte des deux autres populations, car les populations sont géographiquement très éloignées les unes des autres, elles occupent des zones écogéographiques distinctes et elles font preuve de préférences uniques en matière d'habitat, ce qui suggère qu'elles sont adaptées aux conditions locales et revêtent une grande importance écologique. Les deux populations qui se trouvent en Ontario ont également fait l'objet d'une évaluation distincte effectuée par le Comité sur la situation des espèces à risque en Ontario (COSSARO). Les deux populations qui se trouvent en Ontario ont également fait l'objet d'une évaluation distincte par le Comité de détermination du statut des espèces en péril de l'Ontario (CDSEPO), soit un comité provincial; seule la population des Grands Lacs est classifiée comme en péril conformément à la LEVD.

La population des Grands Lacs ne comprend qu'une seule colonie connue du téloschiste ocellé, qui se trouve au parc provincial de Sandbanks sur le rivage du lac Ontario. La taille de la colonie a diminué depuis qu'on l'a découverte en 1994, et au moins six spécimens ont été perdus au cours

des dix dernières années. La population ne compte aujourd'hui que deux thalles (spécimens) et court un très grand risque de disparition en Ontario. S'il est probable que la population des Grands Lacs a toujours été rare, elle occupait par le passé plusieurs territoires sur le rivage des lacs Érié et Ontario, ainsi que Niagara Falls. On n'a pas détecté cette espèce à ces endroits dans le cadre d'enquêtes récentes. En outre, le téloschiste ocellé est considéré comme rare et susceptible d'être en déclin dans les territoires voisins de la région des Grands Lacs, ce qui réduit la probabilité que ces zones d'occurrences voisines puissent entraîner une immigration de source externe de la population des Grands Lacs de l'Ontario.

Les lichens sont des organismes qui se composent d'un champignon et d'un type d'algues ou d'une cyanobactérie. Les algues ou la cyanobactérie produisent de la nourriture pour le lichen par l'entremise de la photosynthèse, alors que le champignon lui offre une structure, absorbe les nutriments de la structure hôte et joue un rôle important dans la reproduction du lichen. L'algue verte *Trebouxia* semble être l'agent lié à la photosynthèse du téloschiste ocellé.

Le téloschiste ocellé peut se reproduire de deux façons – soit par voie végétative (asexuellement), c'est-à-dire par l'entremise de fragments provenant des projections ciliées sur leurs organes de fructification ou des morceaux du lichen en tant que tel, soit par voie sexuelle, par l'entremise de l'émission de spores qui sont réparties par les courants d'air et qui atterrissent sur de nouveaux hôtes potentiels. Dans les deux cas, le succès de la reproduction dépend complètement de l'arrivée d'un hôte approprié dans un environnement approprié (y compris la présence de *Trebouxia* dans la seconde méthode). Le téloschiste ocellé ne compte pas les structures spécialisées (des sorédies ou des isidies) qui sont présentes chez plusieurs autres lichens, ce qui suggère qu'il est susceptible d'avoir une plus faible capacité pour la reproduction végétative par rapport à d'autres espèces de lichen.

En tant qu'espèce, le téloschiste ocellé habite des milieux humides et bien éclairés, et se trouve ordinairement sur les rivages, sur les branches et les brindilles d'arbres, y compris l'épinette blanche (*Picea glauca*), le peuplier faux-tremble (*Populus tremuloides*), le pin gris (*Pinus banksiana*), le sapin baumier (*Abies balsamea*), le chêne à gros fruits (*Quercus macrocarpa*) et le chêne rouge (*Quercus rubra*). On trouve la population des Grands Lacs dans une forêt décidue côtière mature, dans l'écorce d'un seul chêne rouge.

En raison de la taille minuscule de la population des Grands Lacs, elle est très sensible aux menaces telles que les graves événements météorologiques, les dommages physiques ou le risque de se faire déloger, ainsi que la collecte intentionnelle. Cette espèce est très vulnérable au risque de se faire déloger de son hôte en raison de pression ou d'abrasion

parce qu'elle s'y attache à partir d'un seul point central. Le lichen pourrait se faire déloger au cours d'activités récréationnelles humaines (telles que l'emploi d'une piste voisine) ou à la suite de causes naturelles (telles que l'abrasion résultant de branches de végétation avoisinante, ou de la faune qui utilise l'arbre hôte). L'espèce est aussi susceptible de subir l'effet d'agents pathogènes végétaux (par exemple, le flétrissement du chêne, ou *Ceratocystis fagacearum*), qui affecte la santé de l'arbre hôte. Parmi les autres menaces à l'espèce, on compte le déclin de la qualité de l'air et les changements qui peuvent s'opérer dans l'habitat, qui ne devient plus approprié en raison de la croissance de plantes ligneuses telles que le nerprun cathartique (*Rhamnus cathartica*).

Faute de colonies supplémentaires au sein de la population des Grands Lacs, la vulnérabilité de la colonie connue suggère que le risque de disparition du téloschiste ocellé demeurera élevé dans l'avenir prévisible. Il est nécessaire de réaliser des enquêtes afin de déterminer si d'autres colonies sont présentes en Ontario. Vu la rareté extrême de la population des Grands Lacs, la rareté de l'espèce dans la plus vaste région des Grands Lacs, ainsi que le caractère unique de cette population par rapport à d'autres occurrences du téloschiste ocellé au Canada, les mesures de protection et de rétablissement seront axées sur l'appui de la persistance de cette population en Ontario. Si la recherche indique que les mesures de gestion de la population, telles que l'augmentation ou la réintroduction, sont susceptibles d'être fructueuses, la mise en oeuvre appropriée de ce genre de mesures pourrait s'avérer la meilleure démarche à prendre pour minimiser le risque de disparition du téloschiste ocellé en Ontario.

Objectif du programme de rétablissement du gouvernement
L'objectif du gouvernement pour le rétablissement du téloschiste ocellé (population des Grands Lacs) est de favoriser la persistance de la population des Grands Lacs en Ontario. Le gouvernement étudie la nécessité et la possibilité d'une réintroduction et de l'augmentation de la population des Grands Lacs en Ontario.

Mesures

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité, ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

Mesures menées par le gouvernement

Afin de protéger et de rétablir le téloschiste ocellé (population des Grands Lacs), le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes:

- Continuer de protéger le téloschiste ocellé (population des Grands Lacs) et son habitat par l'application de la LEVD.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Conformément au Plan de gestion du parc provincial Sandbanks (1993) et du Plan de gestion de la végétation de Sandbanks (2009), continuer de protéger les écosystèmes d'importance provinciale (y compris les espèces rares et en voie de disparition) au parc provincial de Sandbanks tout en offrant des possibilités compatibles aux visiteurs qui participent à des activités récréatives.
- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur le téloschiste ocellé au dépôt central de l'Ontario par le biais du projet (Espèces rares de l'Ontario) du Centre d'information sur le patrimoine naturel dans le cadre de l'initiative iNaturalist, ou directement, par l'entremise du Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Continuer à appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le téloschiste ocellé (population des Grands Lacs). Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions appropriées, et de services.
- Continuer de mettre en œuvre le Plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario pour prendre en charge les espèces envahissantes (par exemple, nerprun cathartique) qui menacent le téloschiste ocellé.
- Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement du téloschiste ocellé (population des Grands Lacs) dans les cinq ans suivant la publication du présent document.

Mesures appuyées par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement du téloschiste ocellé (population des Grands Lacs). Le programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures étant identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisation

en vertu de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

Secteurs d'intervention : Recherche

Objectif : Mieux comprendre les techniques et les mécanismes potentiels de dispersion du téloschiste ocellé en matière de gestion de la population.

Vu que le risque de disparition du téloschiste ocellé demeurera probablement élevé, il importe de déterminer la faisabilité des mesures de gestion de la population (p. ex. augmentation ou réintroduction de l'espèce) susceptibles d'en favoriser la persistance. On a réussi à propager d'autres espèces de lichens en milieu contrôlé dans des laboratoires comme en milieu naturel, mais la capacité de propager le téloschiste ocellé n'a pas encore été évaluée. Il importe de comprendre si le téloschiste ocellé peut, entièrement ou en partie, être relocalisé à un autre milieu approprié si le lichen en question est délogé d'une colonie existante ou si la santé de l'arbre hôte se détériore. Toutes les mesures que l'on mène en vue d'évaluer la faisabilité de l'augmentation, de la réintroduction ou de la relocalisation doivent considérer les répercussions potentielles sur les populations actuelles; on ne recommande pas la collecte de la population des Grands Lacs de l'Ontario dans le cadre de ces démarches.

Bien que certaines données indiquent que le téloschiste ocellé peut être transporté à de nouveaux endroits par le biais du mouvement d'arbres de pépinières, cette méthode de dispersion mérite d'être étudiée plus à fond.

Mesures:

1. **(Hautement prioritaire)** Examiner la faisabilité de la relocalisation du thalle susceptible d'être perdu (p. ex. en raison de la détérioration de la santé de l'arbre hôte) afin d'avoir accès au substrat adéquat dans un milieu naturel. Parmi des mesures supplémentaires, on compte:
 - revoir et résumer la documentation scientifique récente;
 - identifier et documenter les techniques et les meilleures pratiques;
 - identifier des endroits appropriés et des arbres hôtes et des surfaces;
 - procéder à la transplantation expérimentale dans des conditions appropriées et en utilisant le stock approprié.
2. **(Hautement prioritaire)** Prendre les mesures adéquates en vue d'examiner la faisabilité des mesures de gestion de la population du téloschiste ocellé des Grands Lacs. Parmi les mesures potentielles, on compte l'évaluation de la faisabilité de :
 - la propagation de nouveaux thalles dans un environnement contrôlé;

- la propagation de nouveaux thalles par le biais de la reproduction végétative (p. ex. à partir de fragments) dans des environnements naturels appropriés.
3. Déterminer les exigences quant à l'habitat (p. ex. l'humidité, la lumière et les conditions du couvert) afin de guider les mesures d'intendance visant à favoriser le maintien ou l'amélioration de l'habitat.
 4. Examiner les communautés de lichen sur les plantes ligneuses dans des pépinières et évaluer la façon dont les arbres des pépinières sont déménagés afin de mieux comprendre si le mouvement contribue à la dispersion du téléschiste ocellé.

Secteurs d'intervention : Inventaire et surveillance

Objectif : Accroître la connaissance du statut et de la répartition du téléschiste ocellé (population des Grands Lacs) en Ontario.

Bien qu'on ait identifié, au cours des dernières années, des habitats de haut potentiel, les enquêtes se sont néanmoins avérées limitées dans plusieurs sites. Il importe d'entamer des mesures intensives en matière d'enquête afin de confirmer la présence potentielle du téléschiste ocellé à d'autres endroits. Les résultats de ces enquêtes sont très importants, car la découverte d'occurrences supplémentaires aidera à déterminer les endroits où il faudrait concentrer les efforts en matière de rétablissement. Il est important de surveiller et d'évaluer dans le temps le statut de la colonie existante, et de toute autre colonie que l'on découvrirait, afin de noter l'efficacité des mesures de protection et de rétablissement et de guider les futures mesures.

Mesures :

5. **(Hautement prioritaire)** Mener des enquêtes intensives d'habitats de haut potentiel dans la région des Grands Lacs en Ontario, en vue de déterminer si d'autres colonies s'y trouvent, et documenter les conditions des sites ainsi que les caractéristiques de toute nouvelle colonie. Parmi les régions potentielles d'enquête, on compte :
 - le parc provincial Sandbanks;
 - le parc provincial Presqu'île;
 - le rivage ouest du lac Ontario dans le comté de Prince Edward;
 - les zones boisées dégagées et matures sur les rivages des lacs Ontario, Érié, Huron et de la baie Georgienne.
6. Pour la colonie connue, comme pour toute colonie supplémentaire identifiée grâce aux mesures énumérées ci haut, élaborer et mettre en oeuvre un protocole de surveillance et d'évaluation afin de documenter le statut de la colonie (y compris le nombre et la taille des thalles ainsi que la fertilité), les conditions de l'habitat et les menaces potentielles ou confirmées propres aux sites où elle se trouve.

Secteurs d'intervention : Intendance

Objective: Améliorer les efforts en matière d'intendance pour l'espèce et son habitat, et minimiser les menaces.

La mise en oeuvre de mesures appropriées afin de maintenir ou d'améliorer l'habitat du téloschiste ocellé contribuera à l'appui de la persistance de l'espèce dans la province. Une approche collaborative relative à ces activités assurera un partage des responsabilités tout en améliorant l'efficacité, en assurant le maintien d'un habitat approprié et en encourageant la communication face aux leçons apprises en cours de route.

Mesures :

7. En collaboration avec les propriétaires fonciers, les gestionnaires des terres, les municipalités et les communautés et organisations autochtones intéressées, mettre en œuvre, le cas échéant, des mesures d'intendance de l'habitat pour maintenir ou améliorer les conditions d'habitat dans des zones où l'espèce est susceptible d'être dispersée, ou à de nouveaux endroits où l'espèce est découverte. On devrait mettre en œuvre les mesures de façon à ne pas influencer négativement sur le téloschiste ocellé; parmi celles-ci, on compte le contrôle de végétations envahissantes (p. ex. le nerprun cathartique).

Mise en œuvre des mesures

Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en matière de conservation à discuter des propositions de projets liés à la présente déclaration avec le personnel du ministère l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

Évaluation des progrès

La *Loi sur les espèces en voie de disparition* exige que le gouvernement de l'Ontario procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans la Déclaration du gouvernement, ou si aucun délai n'est précisé, au plus tard cinq ans après la publication de l'énoncé. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir le téloschiste ocellé (population des Grands Lacs).

Remerciements

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement pour le téloschiste ocellé (*Teloschistes chrysophthalmus*) – population des Grands et à la Déclaration du gouvernement s'y rapportant, et qui se dévouent à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/especesenperil
Communiquez avec Ministère de l'Environnement, de la Protection
de la nature et des Parcs
1 800 565-4923
ATS 1 855 515-2759
ontario.ca/environnement